

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana  
\*\*\*\*\*

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRÊTÉ N° 28014 /2012-MESupReS

Portant modification de l'arrêté n°30652/2010-MESupRes  
portant nomination des membres du Consortium d'Ecoles  
Doctorales de Madagascar (CEDM)

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-014 du 28 décembre portant insertion dans l'ordonnancement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques malgaches le 17 septembre 2011 ;

Vu la Loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n°2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;

Vu le décret n°2011-653 du 28 octobre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition d'Union Nationale ;

Vu le décret n°2011-687 du 21 novembre 2011, modifié par les décrets n°2012-495 du 13 avril 2012 et n°2012-496 du 13 avril 2012, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition d'Union Nationale;

Vu le décret n°2008-179 du 15 février 2008 portant réforme du système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche en vue de la mise en place du système « Licence, Master, Doctorat » (LMD) ;

Vu le décret n°2009-574 du 08 mai 2009 complété par le décret n°2010-0194 du 08 avril 2010 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu l'arrêté n°04.151/2010-MESupReS du 24 mars 2010 modifié par l'arrêté 03.587/2011-MESupReS du 17 février 2011 portant régime d'habilitation des offres de formation et fixant la création, les missions, la composition et les règles de fonctionnement de la commission nationale d'habilitation ;

Vu l'arrêté n°10.847/2010-MESupReS du 21 avril 2010 portant canevas relatif à la demande d'habilitation de l'offre de formation ;

Vu l'arrêté n°04.150/2010-MESupReS du 24 mars 2010 fixant la liste des domaines de formation ouverts dans l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE :

Article premier. Sont nommés membres du Consortium d'Ecoles Doctorales de Madagascar :

**Président :** Madame RAMIARISON Claudine, Directeur Général de la Recherche et du Partenariat

**Membres :**

Représentants des Ecoles Doctorales

. Sciences et Technologies

- M. RAMAMONJISOA Bertin
- Mme RAMANANTSIZEHENA Georgette

.Sciences de l'Ingénieur

- M. RAMAMONJISOA Bruno
- M. RAJAONARISON Jean François

. Art, Lettre et Sciences Humaines

- Mme MANOROHANTA Cécile
- M. MANJAKAHERY Barthélémy

- . Sciences de la Santé
  - M. SAMISON Luc Hervé
- . Sciences de la Société
  - M. RANDRIANJA Solofo
- . Sciences de l'Education
  - M. RATOVOVONJANAHARY Roger
- . Représentant des Institutions Supérieures accréditées
  - Mme RANAIVOSON Eulalie
- . Représentant des Centres Nationaux de Recherche
  - M. RAFANOMEZANTSOA Roger Marie
- . Représentants des partenaires techniques et financiers
  - Représentant du projet MADES
  - Directeur Régional de l'Agence Universitaire de la Francophonie

Article 2. Les membres du CEDM perçoivent une indemnité de session forfaitaire dont le montant est fixé par voie réglementaire

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration des membres en provenance des régions autres que celle où se tient la réunion sont pris en charge par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 3. Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées notamment celles de l'arrêté n°30652/2010-MESupReS du 03 Août 2010.

Article 4. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 18 Octobre 2012

Signé : RAZAFINDEHIBE Amette Etienne Hilaire

-----  
 MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
 ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

Service de la Législation, de la Documentation  
 et du Contentieux

\*\*\*\*\*

N°2012- 033 /MESupReS/SG/SLDC

« POUR AMPLIATION CONFORME »

Antananarivo, le 129 OCT 2012

Le Chef du Service de la Législation, de la  
 Documentation et du Contentieux



RAMAROSON Flavien